

MAIRIE DE GIRON

01130

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 5 juin 2024

Convocation du 29 mai 2024

Les membres du Conseil municipal présents :

M^{mes} et MM. Florian MOINE, Maire, Danièle DASSIN/SHAW, Jean-Yves MERMILLON adjoints, Isabelle DEMIAS, Gaëlle RIFFARD, Typhaine SURO CHEVRET, Catherine BERNARDOT

Gaëlle RIFFARD a été nommée secrétaire de séance.

Absents excusés :

Absents : Claire BANET, Nicolas TROSSY, Audrey WELCHER

Ordre du Jour :

Approbation du compte rendu de la Réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2024.

DELIBERATIONS :

DELIBERATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Danièle SHAW/DASSIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par M. Florian MOINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACTE la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif

Année 2023

LIBELLE	Investissement			Fonctionnement		
	DEFICIT	EXCEDENT	Résultat	DEFICIT	EXCEDENT	Résultat
RESULTAT REPORTES N-1	- €	107 902,65 €		- €	559 789,97 €	
OPERATION DE L'EXERCICE	168 157,38 €	124 896,39 €	-43 260,99 €	397 586,34 €	699 953,74 €	302 367,40 €
TOTAUX	168 157,38 €	232 799,04 €		397 586,34 €	1 259 743,71 €	
Resulat de cloture		64 641,66 €			862 157,37 €	
Restes a réaliser	- €	- €		- €	- €	

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses 0,00 €

Recettes 0,00 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

DECIDE d'affecter les résultats en report à nouveau au :

FONCTIONNEMENT

R002 : 559 860.03 €

INVESTISSEMENT

R001 : 64 641.66 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

R1068 : 302 297.34 €

REGULARISATION IMPUTATION FCTVA 2023

Monsieur le maire signale au membre du conseil municipal que lors de la réalisation du budget 2024, la commune a inscrit un montant de 31 883.95€ au compte 744 FCTVA sur l'exercice 2023.

Or, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2023 fixait le FCTVA à 6 832.00€ en fonctionnement (c/744) et 25 051.95€ en investissement (c/10222)

Le compte de gestion a également intégré la totalité de la dotation en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à procéder à la régularisation, sur l'exercice 2024 de l'imputation omise au compte 1022, pour 25 051.95€ par débit du 1068.

CONVENTION AGENCE INGENIERIE DE L'AIN POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU RELAIS NORDIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Giron a pour projet la réfection thermique du bâtiment le Relais Nordique.

Pour cela il convient de conventionner avec l'agence d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette intervention aura un cout de 20 500€.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conventionner avec l'agence d'ingénierie de l'Ain pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un cout de 20 500€.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION AVEC ENERCOOP POUR LE PROJET DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Giron souhaite solariser une partie de son patrimoine bâti, et valoriser la production avec notamment les entreprises consommatrices sur son territoire.

L'accompagnement d'ENERCOOP AURA vise d'abord à identifier les bâtiments les plus pertinents à étudier, puis à travailler sur la faisabilité de solarisation d'une ou plusieurs toitures selon la décision de la commune et enfin analyser le potentiel d'une opération d'autoconsommation collective sur la commune.

A ces fins, la commune souhaite être accompagné par ENERCOOP en vue de réaliser les différentes études.

Le total du cout est de 9 828€ dont la phase 1 étude d'opportunité multi- site.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de conventionner avec ENERCOOP en vue de réaliser les différentes études pour un cout de 9 828€.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION DE PARCELLE CARREL

Monsieur **CARREL** a pris contact avec la commune de GIRON pour lui proposer l'acquisition de plusieurs parcelles lui appartenant sur le territoire communal de GIRON,

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	NATURE DE CULTURE	SURFACE
A	272	LE CRETET	T	0ha 21a 10ca
A	572	GIRON DERRIERE	P	0ha 11a 80ca
A	705	SOUS LE GRAND GOLET	P	0ha 13a 10ca
B	112	SOUS CHEZ PERRET	T	0ha 10a 60ca
B	394	SUR LE COMBEY	T	0ha 44a 20ca
B	634	CHAMP ANDRE	T	0ha 33a 79ca

Suite à négociation, le prix de vente de référence qui est proposé se fixe à hauteur de 4000 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de l'acquisition par la commune de Giron des parcelles cadastrées sur la commune de GIRON, appartenant Monsieur CARREL.

SECTION	NUMERO	LIEU DIT	NATURE DE CULTURE	SURFACE
A	272	LE CRETET	T	0ha 21a 10ca
A	572	GIRON DERRIERE	P	0ha 11a 80ca
A	705	SOUS LE GRAND GOLET	P	0ha 13a 10ca
B	112	SOUS CHEZ PERRET	T	0ha 10a 60ca
B	394	SUR LE COMBEY	T	0ha 44a 20ca
B	634	CHAMP ANDRE	T	0ha 33a 79ca

FIXE le montant de cette acquisition à 4000 € pour la parcelle appartenant à Monsieur CARREL.

DESIGNE Maître Bénédicte BAUD, notaire à IZERNORE, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

PARTICIPATION AU FRAIS DU FEU D'ARTIFICE DU 15 AOUT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Giron à la coutume de participer à hauteur de 50% aux dépenses du feu d'artifice à l'occasion de la fête patronale du 15 août.

Il rappelle que la totalité de la dépense était payée par la commune (compte 6232) qui facture 50% au Comité des Fêtes (cpte 70878).

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de participer aux dépenses du feu d'artifice de 2024 à hauteur de 50% et que le montant sera plafonné à 2 500.00 €

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIVERS :

Le Maire, les Maires adjoints, les conseillers font état des différentes réunions qu'ils ont eu depuis le conseil du 26 mars 2024.

Après avoir donné lecture des mandats et titres établies depuis le dernier conseil municipal,

La Séance levée à 21h30.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

LE MAIRE,